



Le Maire

AK/MK N° P2009-097

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
- vu l'arrêté municipal P2009-049 du 16 juillet 2009 relatif aux nouvelles mesures instaurées dans le secteur de la place Haguenau suite aux travaux de réaménagement de la route de Bischwiller,
- vu la présence d'une piste cyclable sur trottoir route de BRUMATH, du côté Est, le long du cimetière Sainte Hélène,
- vu l'utilisation de la piste cyclable précitée dans les deux sens par des résidents et habitués de ce secteur,
- vu l'examen sur place le 16 juillet 2009 en présence des services de la Communauté Urbaine de Strasbourg, des représentants de la municipalité de Schiltigheim et des associations CADR et PIETONS 67, des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité et les commodités de déplacement des cyclistes route de BRUMATH,

considérant qu'il importe dès lors de modifier et d'améliorer les dispositions en vigueur en ce qui concerne les déplacements des cyclistes dans ce secteur de la route de BRUMATH, à hauteur du cimetière Sainte Hélène, afin de garantir la sécurité de ces usagers,

arrête

article 1er: En attendant le réaménagement programmé à moyen terme de la **route de BRUMATH** et afin d'améliorer les liaisons cyclables entre Schiltigheim et Strasbourg, les mesures suivantes seront applicables dans cette rue dès mise en place de la signalisation réglementaire :

- autorisation aux cyclistes d'emprunter le trottoir, côté Est, le long du cimetière Sainte Hélène, jusqu'à la limite du ban communal de Schiltigheim, dans les deux sens ; la priorité sur ce trottoir est maintenue au profit des piétons,
- création d'une bande cyclable sur chaussée, côté Ouest, entre le chemin des Deux Ponts et la piste bidirectionnelle.

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

ROUTE DE BRUMATH

- Rayer: Réglementation 2.11.02. :
PISTES CYCLABLES UNIDIRECTIONNELLES POUR
BICYCLETTES
- côté Est, le long du cimetière Sainte Hélène jusqu'à la limite du ban communal avec Schiltigheim
- Ajouter: Réglementation 2.11.02. :
PISTES CYCLABLES UNIDIRECTIONNELLES POUR
BICYCLETTES
- côté Ouest, entre le chemin des Deux Ponts et la piste bidirectionnelle
- Ajouter: Réglementation 2.11.09. :
TROTTOIRS RESERVES A LA CIRCULATION MIXTE
PIETONS-CYCLISTES
- côté Est, le long du cimetière Sainte Hélène, dans les deux sens.
Les cyclistes sont astreints au respect de la priorité dont bénéficient les piétons.
- article 2:** Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.
- article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service compétent de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- article 4:** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 décembre 2009

Le Maire
Par délégation,

Signé :

Francis JAECKI
Directeur Général Délégué